



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8364^e séance

Mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 30

New York

Provisoire

Président : M. Llorentty Solíz (Bolivie (État plurinational de))

Membres :

Chine	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire	M. Ipo
États-Unis d'Amérique	M. Cohen
Éthiopie	M. Amde
Fédération de Russie	M. Safronkov
France	M. Melki
Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
Kazakhstan	M. Umarov
Koweït	M. Alotaibi
Pays-Bas	M. Van Oosterom
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
Suède	M. Vaverka

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 9 h 35.

Remerciements à la Présidente sortante

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est la première séance officielle du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M^{me} Nikki Haley, Ambassadrice et Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 2018. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Haley et à son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel elles ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Expression de condoléances pour les victimes du séisme et du tsunami survenus à Sulawesi (Indonésie)

Le Président (*parle en espagnol*) : Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais m'incliner à la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie vendredi à la suite du séisme et du tsunami dévastateurs qui ont frappé Sulawesi, en Indonésie. Les membres du Conseil présentent leurs sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement indonésien.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie dans cette catastrophe naturelle.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des Présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je vais tout d'abord faire une déclaration conjointe au nom du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Après lecture de cette déclaration conjointe, le Conseil entendra des exposés des Présidents de ces trois comités.

Je vais maintenant faire une déclaration au nom des Comités 1267, 1373 et 1540.

Au nom des Présidents des Comités du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités des trois comités, notamment de la coopération en cours entre les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs.

Les trois comités ont mené leurs activités dans un contexte stratégique où la situation en matière de sécurité dans le monde est devenue nettement plus complexe, plus instable et plus difficile. Le terrorisme continue de poser une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Les terroristes, les organisations terroristes, leurs affiliés et leurs cellules continuent d'adapter leurs tactiques et leurs méthodes, notamment en utilisant les moyens de communication modernes pour recruter des adeptes, pour financer, planifier et exécuter des attaques contre des cibles non protégées, et pour inciter à la commission de tels actes.

Les combattants terroristes étrangers qui retournent dans leurs pays ou qui se réinstallent ailleurs sont synonymes de nouvelles menaces et de nouveaux problèmes pour leurs pays d'origine et de nationalité et pour les pays tiers. La mondialisation, les progrès rapides de la science et des technologies ainsi que l'évolution constante de l'environnement commercial non seulement apportent d'immenses bienfaits, mais ils s'accompagnent également de nouveaux risques, notamment la prolifération d'armes de destruction massive et le terrorisme. Les trois comités insistent sur l'importance de garder à l'esprit les effets dévastateurs que des armes nucléaires, chimiques et biologiques pourraient avoir si elles venaient à tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes.

Les trois comités sont conscients que les groupes terroristes et leurs partisans sont prêts à commettre de actes d'extrême violence de grande envergure, qui pourraient avoir des conséquences humanitaires, économiques, sociales et politiques désastreuses. Les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs s'efforcent, dans les limites de leurs mandats respectifs, de promouvoir les mesures les plus perfectionnées

et les plus efficaces, dans le respect des droits de l'homme, de l'état de droit et des questions liées à la problématique hommes-femmes, en matière de non-prolifération, d'application des sanctions, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des frontières, de répression, de coopération judiciaire internationale, de poursuites, de réhabilitation et de réinsertion, de lutte contre la propagande terroriste, et de mobilisation des communautés.

À la lumière de ce vaste éventail de mesures, les organes subsidiaires continuent d'attacher une grande importance à la coordination et à la coopération entre leurs groupes d'experts respectifs, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application du paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004); la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Les trois comités continuent de s'efforcer d'améliorer le partage d'informations en tenant des réunions conjointes et encouragent leurs groupes d'experts respectifs à renforcer leur coopération.

En application de la résolution 2368 (2017), le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme ont mené une série d'activités de vulgarisation coordonnées et mieux ciblées. Ces comités ont tenu une réunion d'information conjointe sur l'Asie centrale le 2 juillet.

Les trois comités continuent de penser que ces activités coordonnées sont des outils très importants pour renforcer leur dialogue avec les États Membres, contribuer à une meilleure compréhension globale de leurs mandats distincts mais complémentaires, et aider les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les groupes d'experts associés aux trois comités entretiennent une collaboration étroite pour travailler avec les États Membres au moyen d'un échange d'informations, d'une coordination des visites effectuées dans le cadre de leurs mandats respectifs, quand il y a lieu, et de la facilitation et du suivi de l'assistance technique fournie aux États Membres aux fins de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, je voudrais souligner que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) ont pris part à deux visites conjointes en Arménie et en Géorgie en juillet. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) a participé à la visite de la Direction exécutive en Éthiopie et au

Niger et elle fera également partie de la visite prévue au Mali en octobre. Ce mois-ci, l'Équipe d'appui analytique et le Groupe d'experts du Comité 1540 participeront au Zimbabwe à un atelier conjoint dont le but sera de contribuer aux activités de renforcement des capacités en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération.

Les trois comités entretiennent une coopération étroite avec les organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme. Le 28 septembre 2017, les Présidents du Comité 1267 et du Comité contre le terrorisme ont pris la parole devant le Conseil, de même que le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme et le responsable de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, au cours d'une séance d'information intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » (voir S/PV.8059). Le 28 juin, les Présidents du Comité 1267 et du Comité contre le terrorisme se sont exprimés devant la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, organisée par le Secrétaire général. En outre, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique poursuivent leur collaboration étroite pour rédiger les rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Les trois groupes d'experts continuent de collaborer et d'entretenir des contacts avec diverses organisations internationales et régionales avec lesquelles ils ont des intérêts communs afin d'étudier les moyens d'améliorer encore l'exécution de leurs mandats respectifs d'une manière coordonnée et complémentaire. Les trois groupes d'experts continuent de participer à des instances d'intérêt commun, comme l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail et le Groupe d'action financière (GAFI). La Direction exécutive et l'Équipe d'appui analytique ont pris part aux missions visant à étudier en profondeur le système de renseignements préalables concernant les voyageurs et feront de même pour les dossiers passagers.

La Direction exécutive joue également un rôle de coordonnateur pour le GAFI auprès des groupes d'experts des Nations Unies basés à New York et coordonne trois fois par an l'établissement de rapports sur les activités conjointes, lesquels sont présentés à chaque réunion plénière du GAFI. En outre, la Direction exécutive planifie et coordonne les réunions annuelles du secrétariat du GAFI avec les groupes

d'experts à New York. La Direction exécutive est un centre de coordination de l'ONU pour le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent et recueille les informations pertinentes auprès d'autres entités de l'Organisation, comme l'Équipe de suivi analytique du Comité 1267 et le Groupe d'experts du Comité 1540, afin d'établir chaque année un rapport des observateurs des Nations Unies qui est ensuite présenté au Groupe Asie/Pacifique. La Direction exécutive a activement facilité le dialogue entre le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'Équipe de suivi analytique, à la suite de quoi l'Équipe de suivi analytique s'est vu accorder en mai le statut d'observateur auprès du Groupe Eurasie.

Lorsque deux groupes ou plus participent à un même événement, en particulier aux réunions plénières du GAFI ou des organismes régionaux de type GAFI, ils échangent généralement des informations. En mai 2017, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a fait participer l'Équipe de suivi analytique à un atelier régional sur le financement des combattants terroristes étrangers organisé conjointement par le Centre international de formation et de méthodologie en matière de surveillance financière du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants. La Direction exécutive et l'Équipe de suivi analytique ont contribué ensemble, au nom de l'ONU, à la déclaration finale de la Conférence internationale de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaïda (« No money for terror »), tenue à Paris en avril.

Les trois groupes d'experts tiennent des réunions informelles régulières. En règle générale, le Comité contre le terrorisme invite lui aussi les deux autres groupes d'experts à ses réunions d'information thématiques ou à ses réunions officielles. Ainsi, il a invité le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés à participer à des réunions d'information publiques conjointes, comme celle consacrée aux difficultés auxquelles se heurte la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest, ou encore celle organisée avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye pour aborder les difficultés rencontrées dans la lutte contre le terrorisme en Libye; ces deux réunions ont eu lieu en juin 2017. En outre, le Comité contre le terrorisme a invité les groupes d'experts des deux autres comités à ses réunions d'information sur

le rôle des institutions financières dans la lutte contre le financement du terrorisme, en octobre 2017, et sur les monnaies virtuelles et l'utilisation abusive des nouvelles technologies pour financer le terrorisme, en décembre 2017.

Dans la déclaration de sa Présidente du 8 mai (S/PRST/2018/9), le Conseil de sécurité prie le Comité contre le terrorisme, le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et le Comité créé par la résolution 1988 (2011) de tenir d'ici 12 mois une réunion spéciale conjointe consacrée à la question des liens entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée. Les groupes d'experts ont également partagé leurs connaissances spécialisées actualisées et leurs données d'expérience dans le cadre d'une série d'activités internes de formation professionnelle sur le sujet et de réunions d'information animées par des partenaires et interlocuteurs externes.

Les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs continueront de coopérer et de coordonner leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'assurer une approche efficace et efficiente de la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, que les acteurs non étatiques en soient l'origine ou les destinataires. Les trois comités réaffirment leur engagement constant à appuyer les États Membres dans ces efforts mondiaux. Les présidences de ces trois comités sont déterminées à se réunir périodiquement, au moins deux fois par an, pour améliorer le processus de coordination et examiner les principaux domaines prioritaires dans lesquels des mesures conjointes sont envisageables. Les trois comités attendent avec intérêt de recevoir des orientations supplémentaires du Conseil de sécurité s'agissant des domaines d'intérêt commun et de continuer à renforcer leurs activités communes.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Kairat Umarov, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il s'agit de la première séance officielle du Conseil de sécurité sous votre présidence, Monsieur le Président, je tiens à féliciter la Bolivie de son accession à

la présidence du Conseil pour le mois d'octobre, et à vous souhaiter plein succès dans vos travaux. Par la même occasion, nous félicitons la délégation des États-Unis pour la manière très compétente dont elle a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au mois de septembre.

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, je voudrais donner un bref aperçu des activités menées par le Comité, comme le demande le paragraphe 46 de la résolution 2368 (2017).

Depuis le dernier exposé conjoint présenté au Conseil en mai 2017 (voir S/PV.7936), le Comité a continué de consacrer une attention particulière à l'évolution de la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech), Al-Qaida et les groupes qui leur sont associés. La lutte contre cette menace doit être globale et coordonnée et mobiliser tout un ensemble de moyens. Le régime de sanctions instauré dans le cadre de la résolution 1267 (1999) est un élément important de cette panoplie et le Comité continue de dialoguer avec les États Membres pour garantir sa mise en œuvre effective.

Selon le dernier rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (voir S/2018/705), la menace posée par l'EIIL/Daech, Al-Qaida et les groupes qui leur sont associés a continué d'évoluer au cours de l'année écoulée. En dépit des défaites militaires essuyées en Iraq et en République arabe syrienne en 2017, l'EIIL a resserré ses rangs au début de l'année 2018 et contrôle toujours de petites poches sur le territoire de la Syrie. Le groupe a ainsi été en mesure d'extraire du pétrole et de planifier des attaques, y compris de l'autre côté de la frontière, sur le territoire iraquien.

De son côté, Al-Qaida a montré sa résilience en République arabe syrienne, où le Front el-Nosra pour le peuple du Levant est peut-être désormais le groupe terroriste le plus solide. Al-Qaida et les groupes qui lui sont associés sont plus puissants que l'EIIL au Yémen, en Somalie et dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest, et ses alliances avec les Taliban et d'autres groupes terroristes en Afghanistan restent fermes en dépit des rivalités avec le groupe local affilié à l'EIIL. Le succès de la coalition de groupes terroristes au Mali et au Sahel est préoccupant et pourrait dans l'avenir servir de

modèle de coopération et d'échanges entre les terroristes dans d'autres régions.

À la date du mois de juin, le nombre total de membres de l'EIIL présents en Iraq et en République arabe syrienne s'établirait entre 20 000 et 30 000, à peu près équitablement répartis entre les deux pays. Les combattants terroristes étrangers représentent une composante importante du groupe. Les combattants qui rentrent chez eux ou s'installent ailleurs posent une menace dans plusieurs régions, notamment l'Iraq, la République arabe syrienne, l'Asie centrale et l'Afrique du Nord. En conséquence, il faut impérativement renforcer l'échange d'informations entre les États Membres.

Parallèlement, en Afghanistan, l'EIIL compterait entre 3 500 et 4 000 combattants. Le groupe cherche à étendre sa présence malgré la pression exercée par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et la coalition internationale. Dans ce contexte, les pays voisins ont exprimé leur inquiétude face à la menace terroriste qui émane d'Afghanistan et au nombre croissant de combattants de l'EIIL venus de Syrie ou d'Iraq qui arrivent en Afghanistan.

L'évolution de la menace s'est traduit également par l'adoption d'un certain nombre de nouvelles résolutions par le Conseil, qui ont élargi la portée des travaux du Comité et de l'Équipe de surveillance. En juillet 2017, le Conseil a adopté la résolution 2368 (2017) pour renouveler le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes qui touchent toutes les personnes et entités inscrites sur la liste des sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida. Dans la même résolution, le Conseil a prorogé les mandats de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur jusqu'au 17 décembre 2021.

Dans la résolution 2379 (2017), adoptée en septembre 2017, le Conseil a demandé la constitution d'une équipe d'enquêteurs, dirigée par un conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale ou des enquêtes menées par les autorités de pays tiers à la demande des autorités iraquiennes, pour amener l'EIIL à rendre des comptes concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide qu'il a perpétrés en Iraq. Le Conseil a également prié l'Équipe d'enquêteurs de coopérer avec l'Équipe de surveillance et avec les autres organes de surveillance compétents. J'ai rencontré le Conseiller spécial Karim Asad Ahmad Khan afin d'envisager les moyens par lesquels le Comité pouvait aider l'Équipe d'enquêteurs à s'acquitter de son mandat.

Dans la résolution 2388 (2017), adoptée en novembre 2017, le Conseil a réitéré sa condamnation de tous les actes relevant de la traite, en particulier la vente ou le commerce de personnes, commis par l'EIIL, et souligné qu'il importe de recueillir et de conserver les preuves attestant de tels actes afin que leurs auteurs soient amenés à en répondre. Le Conseil a demandé également à l'Équipe de surveillance, dans le cadre de ses consultations, de continuer d'y traiter de la question de la traite d'êtres humains dans les zones touchées par un conflit armé et de l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits armés, en ce qui concerne l'EIIL et Al-Qaida, et d'en rendre compte au Comité 1267 (1999), selon qu'il conviendra.

Le 21 décembre 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2396 (2017), qui a souligné la menace que posent les combattants terroristes étrangers rentrant dans leur pays d'origine ou se réinstallant dans un pays tiers, créé de nouvelles obligations pour les États Membres afin de contribuer à détecter les déplacements des terroristes et demandé au Comité de s'intéresser tout particulièrement à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers.

Pour toutes ces résolutions, il est crucial que les États Membres collaborent avec le Comité et l'Équipe de surveillance et leur fournissent des informations actualisées sur l'évolution de la menace, y compris les combattants terroristes étrangers, sur les personnes et entités visées et sur l'état de mise en œuvre des sanctions. Afin de renforcer l'application pleine et effective des sanctions, le Comité effectue également des visites dans un certain nombre de pays.

Dans ce contexte, en ma qualité de Président du Comité 1267 et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), je me suis rendu en Afghanistan les 29 et 30 octobre de l'année dernière. J'étais accompagné de membres du Comité et de l'Équipe de surveillance. La visite a été facilitée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et avait pour objectif de recueillir des informations directes concernant l'application et l'efficacité des sanctions, mais aussi d'encourager le renforcement du dialogue et des échanges entre les interlocuteurs afghans et les Comités. Je me suis également rendu à Singapour et en Malaisie en août 2017, ainsi qu'aux Philippines en mars de cette année, pour échanger des informations sur la menace que pose l'EIIL dans la région et pour déterminer de quelle manière le régime de sanctions peut aider les

pays d'Asie du Sud-Est à lutter contre l'EIIL, Al-Qaida et les groupes qui leur sont associés.

Le Comité maintient à jour sa liste de sanctions afin de faciliter l'application de ces dernières. Depuis le dernier exposé conjoint organisé en mai 2017, 13 personnes et sept entités y ont été inscrites. Cinq personnes en ont été radiées. Le Comité a approuvé des amendements aux informations concernant 16 personnes et six entités. À la date d'aujourd'hui, 263 personnes et 82 entités sont inscrites sur la liste des sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida. Depuis le dernier exposé conjoint présenté au Conseil, le Comité a décidé de radier trois personnes et d'y maintenir les noms de trois autres sur la base des rapports présentés par le Médiateur. Actuellement, trois demandes de radiation sont entre les mains du Bureau du Médiateur; deux dossiers en sont au stade de la collecte d'informations et un autre est en cours d'analyse.

Le Comité se félicite que M. Daniel Kipfer Fasciati ait récemment pris ses fonctions de Médiateur du Comité des sanctions contre l'EIIL/Daech et Al-Qaida. Le Comité se réjouit à la perspective de coopérer avec le Médiateur, compte tenu du rôle important que joue son bureau.

Au cours de la période considérée, j'ai présenté deux exposés aux États Membres intéressés, le 17 octobre 2017 et le 2 août 2018, respectivement. Le dernier exposé était un exposé conjoint des Comités 1267 et 1988. J'encourage les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité à faire part de toutes leurs questions et préoccupations au Comité, à l'Équipe de surveillance et au Bureau du Médiateur.

Je saisis cette occasion pour appeler les États Membres à poursuivre leurs échanges avec le Comité et l'Équipe de surveillance, car c'est essentiel pour maintenir la liste des sanctions en permanence à jour, mais aussi pour garantir une coopération efficace avec le régime de sanctions. À cet égard, je signale que le Comité est en train de mener son examen annuel pour 2017. L'objectif de cet exercice est de maintenir la liste des sanctions à jour en examinant les noms des personnes et entités pour lesquelles elle ne comporte pas les identifiants nécessaires, des personnes présumées mortes et des entités présumées dissoutes, ainsi que tout autre nom n'ayant pas été examiné depuis trois ans ou plus. Je remercie à cet égard les États Membres qui ont fourni des informations, car il s'avère difficile d'obtenir des réponses de tous les États Membres concernés.

Outre les examens réguliers auxquels elle procède, l'Équipe de surveillance met à jour les entrées qui figurent dans la liste sur la base des informations fournies par les États Membres. Nous encourageons les États Membres à continuer de tenir l'Équipe informée. J'exhorte également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à transmettre les rapports de mise en œuvre exigés par les résolutions pertinentes.

En ma qualité de Président, je tiens à remercier tous les États Membres de leur coopération avec le Comité, son équipe de surveillance et le Bureau du Médiateur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Umarov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, du Pérou, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, et à féliciter la Bolivie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je remercie également l'Ambassadrice Nikki Haley et son équipe de l'excellente manière dont elles ont dirigé nos travaux durant le mois de septembre.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire un exposé au Conseil de sécurité sur les activités du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive (DECT).

Les groupes terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et les groupes qui leur sont affiliés, continuent de faire peser une menace grave sur la paix et la sécurité dans le monde. L'EIIL a subi de lourdes pertes, mais s'est transformé en un réseau mondial et continue d'encourager ses soutiens et ses partisans de par le monde à perpétrer des attentats. Face aux méthodes sophistiquées utilisées par les terroristes, nous devons faire preuve de créativité pour ce qui est de nos mesures de riposte, tout en veillant à ce que celles qui sont en place soient à la fois efficaces et durables.

Il n'y a pas si longtemps, nous étions préoccupés par le flux de combattants terroristes étrangers vers les zones de conflit en Iraq et en Syrie. Aujourd'hui, nous sommes préoccupés non seulement par les activités des combattants terroristes étrangers qui se trouvent toujours

dans les zones de conflit, mais aussi par le retour et la relocalisation des combattants terroristes étrangers et de leurs familles, ainsi que par les risques que pourrait entraîner la libération prochaine des combattants terroristes étrangers emprisonnés et d'autres personnes condamnées pour terrorisme. À cet égard, le Comité est en train de préparer une réunion spéciale pour mettre à jour ses principes directeurs de Madrid de 2015 pour endiguer le flux des combattants terroristes étrangers.

Conformément à la résolution 2396 (2017), la DECT œuvre de concert avec les États Membres, en coopération avec les organisations compétentes, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour faciliter l'exploitation des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et les données des dossiers passagers ainsi que l'utilisation des données biométriques pour identifier les terroristes, conformément au droit interne et au droit international des droits de l'homme. À cet égard, je voudrais signaler la publication, tout récemment, du Recueil des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, élaboré par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

La DECT appuie également la formulation de stratégies globales et adaptées en matière de poursuites judiciaires, de réhabilitation et de réinsertion d'anciens membres de groupes terroristes, notamment dans le bassin du lac Tchad. De même, le Comité contre le terrorisme et la DECT continuent de concentrer leurs efforts sur le règlement de nombreuses difficultés juridictionnelles ou liées à la collecte de preuves qui font obstacle aux efforts visant à traduire en justice les combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leurs pays d'origine.

Depuis notre dernier exposé (voir S/PV.8127), le Conseil a également adopté la résolution 2395 (2017), qui renouvelle le mandat de la DECT et réaffirme son statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme. Conformément à la même résolution, la DECT a fait rapport au Comité sur les moyens de renforcer ses outils d'évaluation et de faire en sorte que ses évaluations soient plus utiles pour les États Membres, les prestataires d'assistance technique, les partenaires d'exécution, le Bureau de lutte contre le terrorisme, d'autres organismes compétents et les organisations régionales et internationales. Depuis le début de 2018, la DECT a effectué 13 visites d'évaluation dans différents pays au nom du Comité, en coopération

avec des organisations internationales et régionales. Je voudrais signaler que le Comité a récemment obtenu l'autorisation de se rendre au Mali et en Arabie saoudite et que la Finlande, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont invité le Comité à effectuer des visites d'évaluation en 2019.

Nous sommes préoccupés par les incidences du terrorisme sur les enfants et par le rôle que les femmes jouent au sein des groupes terroristes. S'il est vrai que les femmes sont souvent victimes d'actes terroristes, elles peuvent aussi en être les auteurs ou jouer un rôle d'appui. En juin, le Comité a organisé une séance d'information sur les enfants et le terrorisme, avec la participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et des représentants de l'Université des Nations Unies. Dans le même ordre d'idées, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau de lutte contre le terrorisme se sont joints au Comité en septembre dans le cadre d'une séance d'information sur les aspects de la lutte antiterroriste qui touchent aux droits de l'homme, notamment les droits des victimes et des survivants. Les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes ont également été intégrées dans toutes les activités du Comité et de la Direction exécutive, notamment dans le cadre des visites d'évaluation et des séances d'information thématiques.

Comme les membres du Conseil le savent, la coopération avec et entre les organisations régionales et internationales et entre les entités compétentes des Nations Unies revêt la plus haute importance. En mars, la Direction exécutive a organisé des consultations au niveau sous-régional avec les Gouvernements afghan, maldivien et sri-lankais pour promouvoir l'adoption et l'application de stratégies nationales de lutte contre l'extrémisme violent. En juillet dernier, le Comité a organisé une séance d'information publique sur l'Asie centrale, portant principalement sur la situation actuelle en matière de lutte contre le terrorisme dans la région, les progrès réalisés par les cinq États de la région et les défis qui restent à relever. La semaine dernière, la DECT, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'Association internationale des procureurs et poursuivants ont lancé conjointement un guide pratique concernant la demande d'éléments de preuve électroniques au-delà des frontières nationales, à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des autorités centrales.

La DECT continue également de promouvoir et de faciliter la coopération avec d'autres acteurs et partenaires importants au sein du secteur privé, de la société civile et de la communauté des chercheurs, notamment par l'intermédiaire du Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste de la Direction exécutive. Par ailleurs, les participants au Dialogue sur les technologies de l'information et des communications et la lutte contre le terrorisme en Asie ont discuté de la lutte contre l'incitation et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, de l'élaboration de contre-discours, de l'amélioration des pratiques des prestataires privés de services de communication en ligne et de la responsabilisation des communautés en ligne. À cet égard, le Comité a tenu en mai une séance publique sur la lutte contre la propagande terroriste et la prévention de l'utilisation d'Internet par les terroristes.

La lutte contre le financement du terrorisme demeure également l'un des domaines importants d'activité de la DECT. La Directrice exécutive de la DECT a notamment joué un rôle actif dans la Conférence de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaïda sous le thème « No Money for Terror », tenue à Paris en avril 2018. Conformément aux résolutions 2331 (2016) et 2388 (2017), la DECT continue d'examiner les liens éventuels entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en particulier la traite des personnes et le terrorisme. En coopération avec l'ONUDD et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Comité organisera le 8 octobre une séance d'information publique sur les liens qui existent entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée. Il tiendra en outre une réunion spéciale conjointe sur cette question, conformément à la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 8 mai 2018 (S/PRST/2018/9).

Par ailleurs, agissant sous la direction du Comité et conformément à la résolution 2395 (2017), la Direction exécutive a continué de renforcer sa coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme. Un rapport conjoint de la Direction exécutive et du Bureau de lutte contre le terrorisme sur le renforcement de la coordination et de la coopération a été publié en tant que document du Conseil de sécurité (S/2018/435) et en annexe au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/72/840, annexe IV). En outre, la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont mené conjointement des consultations de haut niveau en Iraq, au Kenya, au Nigéria, au Tadjikistan et au Turkménistan.

Nous avons également poursuivi nos efforts pour faire concorder les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme avec les besoins en matière d'assistance technique et les recommandations formulées dans les rapports de visite du Comité.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la détermination du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive d'élaborer et de mettre en œuvre des réponses globales pour faire face à la menace terroriste qui continue d'évoluer, en étroite coopération avec les autres entités compétentes des Nations Unies et avec nos partenaires internationaux et régionaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Meza-Cuadra de son exposé.

Je vais maintenant faire un exposé en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

(l'orateur poursuit en anglais)

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai le plaisir de rendre compte des progrès accomplis depuis notre dernier exposé, en avril 2018. Nous souscrivons pleinement à la déclaration conjointe faite au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

La préoccupation majeure du Comité 1540 est la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes vers des acteurs non étatiques, en particulier à des fins terroristes. Bien que les mandats des trois comités diffèrent, il existe d'importants domaines de complémentarité. La coopération entre les trois comités et les experts qui les appuient est importante pour promouvoir la mise en œuvre effective par les États des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions respectives du Conseil de sécurité.

Toutefois, le Comité 1540 reste préoccupé par les effets potentiellement dévastateurs et les conséquences catastrophiques de la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques par et vers des acteurs non étatiques, ainsi que de l'emploi de ces armes à des fins terroristes. Compte tenu du caractère mondial des défis posés par la prolifération des capacités et des technologies

qui peuvent être utilisées par des acteurs dans le cadre de programmes d'armes de destruction massive, tous les États se doivent de tout mettre en œuvre pour empêcher cette prolifération. Les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) sont précisément conçues à cette fin.

La mise en œuvre intégrale et effective des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) implique un large éventail d'activités qui vont au-delà de l'adoption et de l'application nécessaires de mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques de fabriquer, de se procurer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. À cet égard, il me plaît d'annoncer qu'une écrasante majorité d'États ont prouvé leur attachement à la résolution 1540 (2004), et, en présentant des rapports au Comité 1540, ont fourni des informations précieuses sur les mesures qu'ils ont prises, ou qu'ils ont l'intention de prendre, pour respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution. Il y a lieu de noter qu'à ce jour, 181 pays, c'est-à-dire plus de 90 % de l'ensemble des États Membres de l'ONU, ont présenté un premier rapport. À cette fin, deux experts aideront le Mali à préparer son premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au cours d'une prochaine visite prévue ce mois. En outre, il importe de faire de nouvelles mises à jour et d'établir de nouveaux rapports sur une base régulière pour que l'état de la mise en œuvre puisse être reflété et évalué avec exactitude.

L'établissement de rapports est important, mais l'efficacité des mesures concrètes prises au niveau national pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) l'est tout autant. À cet égard, il serait utile que les États élaborent, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme l'encourage le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016). Dans la mise en œuvre de ces plans d'action, et pour que le processus fonctionne, tous les acteurs nationaux clés doivent s'engager à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). L'élaboration, à titre volontaire, de plans d'action nationaux de mise en œuvre contribue également à recenser les actions permettant de combler toute lacune ou de remédier à toute vulnérabilité dans la législation, les réglementations et les cadres de contrôle nationaux, ainsi qu'à recenser les domaines dans lesquels une assistance pourrait être demandée.

L'échange et le partage d'informations entre les États Membres comptent parmi les principales activités du Comité. Les États Membres sont le mieux placés

pour identifier les pratiques nationales efficaces et pour les partager avec le Comité 1540 et avec d'autres partenaires. Par exemple, le Comité a eu l'occasion d'être informé des réunions d'examen par les pairs entre le Chili et la Colombie, tenues dans chaque pays en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cet examen a été le troisième examen par les pairs à avoir lieu dans le monde, et le premier à avoir lieu dans les Amériques. Les débats ont souligné à quel point le processus d'examen par les pairs est utile pour promouvoir la confiance des États Membres dans l'échange d'informations sur les défis que pose la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et pour générer des idées de pratiques de mise en œuvre nationales efficaces.

Le Comité 1540 est conscient du rôle clef que jouent les points de contact nationaux pour la résolution 1540 (2004) pour appuyer la mise en œuvre de la résolution. Le Comité a mis en place des stages de formation régionaux pour les points de contact nationaux, les derniers en date étant celui d'Addis-Abeba, pour les États africains francophones, organisé par l'Union africaine, et celui de Rostov-sur-le-Don, avec l'appui de la Fédération de Russie et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les stages de formation régionaux pour les points de contact nationaux visent non seulement à renforcer leurs capacités et leur rôle de coordination, mais aussi à créer un réseau vivant de points de contact pour renforcer la coopération et la coordination avec le Comité et entre les points de contact dans les régions respectives.

Une des priorités du Comité est d'améliorer le système d'assistance en vue de faciliter la capacité des États Membres à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004). En particulier, le Comité cherche à faire correspondre les demandes d'assistance des États aux propositions des États ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales qui sont en mesure d'offrir une assistance. Ainsi, un État ou une organisation qui prêtent leur assistance peuvent répondre efficacement aux demandes d'aide. Les demandes d'aide en suspens sont affichées sur la page d'accueil du site Internet du Comité 1540 et remontent à 2010. À ce jour, 21 demandes d'assistance sont toujours en attente et une assistance supplémentaire est nécessaire. Le site Internet du Comité 1540 affiche également des listes d'États et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales qui ont proposé leur assistance de manière générale.

Au 30 mai, 47 États et 16 organisations avaient informé le Comité au sujet des programmes d'assistance généraux qui pourraient contribuer à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ceux qui prêtent leur assistance sont toujours encouragés à informer le Comité de leurs programmes d'assistance. Le Comité est prêt à ajouter sur son site Internet de nouveaux programmes ou de nouvelles informations sur l'assistance disponible.

Le Comité et son groupe d'experts ont maintenu la dynamique des activités d'information dans l'exécution du programme de travail du Comité. Les contacts directs avec les États au travers de visites et de tables rondes nationales, à leur invitation, sont une priorité absolue. Au cours de ce processus, l'appui qui peut être apporté par les organisations régionales, notamment le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux, a été sollicité de façon accrue.

Par ailleurs, nous avons renforcé nos contacts avec des organisations internationales dont les mandats sont directement liés à la résolution 1540 (2004), telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que les organes qui appuient les comités connexes, tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Je voudrais saluer la coopération entre le Comité 1540, son groupe d'experts et ces organisations internationales.

La transparence et l'information sont essentielles pour la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004). Dans cet esprit, le Comité cherche des moyens de faire un meilleur usage de son site Internet. Par exemple, nous avons continué de publier un message trimestriel du Président, qui touche l'ensemble du réseau de la résolution 1540 (2004), y compris la société civile. Nous nous efforçons tout particulièrement de prendre contact avec des parlementaires par l'intermédiaire, par exemple, de l'Union interparlementaire (UIP). À cet égard, j'aurai l'honneur de transmettre un message vidéo lors d'une prochaine réunion de l'UIP.

Je souligne que la responsabilité de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) incombe aux États. Toutefois, pour une mise en œuvre effective, il ne suffit pas de se contenter de garantir que des lois ou des réglementations soient en place. Entre autres, une collaboration active entre l'État et les secteurs pertinents de la société, notamment l'industrie, les universités et les

associations professionnelles, est également nécessaire. Par ailleurs, un partenariat efficace entre les États et l'industrie est essentiel pour des actions efficaces en matière de non-prolifération. Les Conférences du Processus de Wiesbaden favorisent un tel dialogue entre les États et l'industrie.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'esprit de coopération et de dialogue avec les États Membres continue de façonner les activités du Comité 1540.

(l'orateur reprend en espagnol)

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) *(parle en anglais)* : Nous voudrions commencer par féliciter la Bolivie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons plein succès au cours de ce mois, Monsieur le Président. Je voudrais également remercier de la solide coopération de leurs comités et des Groupes d'experts les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Nous avons fait beaucoup de progrès à l'ONU pour arriver à vaincre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et d'autres organisations terroristes. Mais l'EIIL évolue, et, d'une organisation ouverte, elle est en train de devenir une organisation qui se cache sous un réseau, cultivant un nombre croissant d'affiliés dans le monde. Cette année, le Comité 1267 a désigné des facilitateurs de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Asie du Sud-Est et un chef de l'EIIL dans la région du Sahel, entre autres. Ces affiliés risquent de répandre le fléau de l'EIIL dans de nouveaux points chauds. Il est important que le Comité 1267 désigne rapidement les affiliés de l'EIIL pour les empêcher de prendre la relève du noyau affaibli de cette organisation. Nous nous félicitons de la nomination de M. Daniel Kipfer Fasciati en tant que nouveau Médiateur pour le Comité 1267 et attendons avec intérêt de travailler avec lui.

La menace de la prolifération des armes de destruction massive est de plus en plus d'actualité aujourd'hui. Nous avons vu, cette année, les conséquences dévastatrices de l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs étatiques et non étatiques en Syrie et au Royaume-Uni. L'année dernière, nous avons été témoins en Malaisie d'un assassinat atroce à l'agent VX. Collectivement, nous ne pouvons pas permettre l'érosion de la norme internationale contre l'utilisation de ces armes dangereuses, en particulier lorsque les acteurs non étatiques sont de plus en plus violents et désireux de se procurer des armes de destruction massive.

Les trois comités et les autres entités compétentes du système des Nations Unies, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme, doivent collaborer plus étroitement afin de mieux synchroniser leurs activités et réduire les doubles emplois. L'année dernière, nous avons mis à jour le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) afin de renforcer la coordination entre le Comité contre le terrorisme et les organes de l'Assemblée générale chargés de la lutte contre le terrorisme. En réponse, la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont publié un rapport conjoint (S/2018/435, annexe), qui énonce des mesures concrètes permettant d'assurer l'intégration des recommandations et des analyses de la DECT dans les travaux du Bureau. Le rapport est un modèle visant à améliorer la coopération et à garantir que les évaluations de pays réalisées par des experts servent de base à l'assistance technique fournie par l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. Compte tenu de la diversité des menaces auxquelles nous sommes confrontés dans le monde, la poursuite de la collaboration et de l'échange d'informations entre les organes d'experts du Comité reste indispensable pour réduire au minimum les chevauchements et garantir une évaluation précise des menaces conduisant à l'action.

Le Secrétariat et de nombreux États Membres ne disposent souvent pas des connaissances locales nécessaires pour lutter efficacement contre la menace terroriste dans toutes les régions du monde. C'est pourquoi nous continuons de plaider en faveur d'une approche à l'échelle de la société, ce qui suppose de coopérer plus étroitement avec la société civile et les organisations non gouvernementales. Collaborer avec les acteurs onusiens et non onusiens, notamment les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile, aide l'ONU et les États Membres à tirer pleinement parti de toute la gamme de compétences et de perspectives nécessaires pour mieux identifier et

traiter les diverses menaces terroristes qui ne cessent d'évoluer. Nos comités de lutte contre le terrorisme doivent veiller à ce que nos analyses et nos efforts en matière de lutte contre le terrorisme ne contreviennent pas à nos engagements internationaux en faveur des droits de l'homme et de l'état de droit. Le renforcement de la coopération des comités avec les organes chargés des droits de l'homme est un pas dans la bonne direction.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons, à vous et à votre équipe, bonne chance. Vous pouvez compter sur notre plein appui dans l'accomplissement de vos tâches au cours des prochaines semaines. Je remercie également l'Ambassadrice Nikki Haley et l'Ambassadeur Jonathan Cohen, ainsi que leurs équipes, d'avoir mené avec brio et transparence les travaux du Conseil au cours d'un mois qui, si je puis me permettre, a été plutôt mouvementé.

La dernière fois que nous nous sommes réunis pour débattre de la lutte contre le terrorisme était en août (voir S/PV.8330). J'ai souligné alors que la menace terroriste avait évolué, mais n'avait pas diminué. J'en veux pour nouvelle preuve l'attentat terroriste majeur qui a été déjoué par les autorités de mon pays la semaine dernière. Sept hommes ont été arrêtés. Ils avaient prévu de perpétrer une attaque terroriste qui ferait le plus grand nombre de victimes possible lors d'une grande manifestation aux Pays-Bas. Nous sommes d'avis que cet incident montre à quel point nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous ne pouvons pas baisser la garde. Dans ce contexte, nous nous félicitons de notre débat d'aujourd'hui.

Je remercie l'Ambassadeur Llorenty Solíz, l'Ambassadeur Umarov et l'Ambassadeur Meza-Cuadra de leurs exposés et de leur excellent travail en tant que présidents des comités. Je pense que nous tous au Conseil reconnaissons les responsabilités particulières qui incombent aux présidents et la charge de travail additionnelle que cela représente pour eux. Nous apprécions à sa juste valeur leur important travail de lutte contre le terrorisme et saluons les efforts de leurs équipes.

Dans mon intervention, je voudrais me concentrer sur trois points : la mise en œuvre, la transparence et la responsabilité.

Premièrement, en ce qui concerne la mise en œuvre, les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004)

constituent le fondement de l'action du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive. Le Conseil a étayé ce fondement en adoptant plusieurs résolutions subséquentes, dont la plus récente est la résolution 2396 (2017) sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers. On pourrait considérer que ces résolutions sont comparables à la structure d'une maison avec plusieurs pièces. Avec le fondement et la structure, les pièces font partie d'une maison solidement bâtie. Mais pour que la maison puisse résister aux violents orages, l'entretien est crucial. C'est pourquoi la mise en œuvre des résolutions est essentielle. Le travail des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et de leurs organes d'experts est indispensable à cet égard. Toutefois, le succès de leur travail dépend de nous tous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons assumer la responsabilité d'honorer les engagements prévus par les résolutions. C'est la raison pour laquelle, la semaine dernière, le Premier Ministre de mon pays a remis au Secrétaire général António Guterres un système opérationnel complet de gestion des dossiers passagers (PNR). Ce système a été mis au point aux Pays-Bas et peut désormais être utilisé par l'ONU pour aider les États Membres à honorer leurs obligations en matière de PNR, tel que stipulé dans la résolution 2396 (2017). À cette fin, nous appelons les États Membres à se joindre à nous ainsi qu'à d'autres pour financer le projet de sensibilisation aux PNR de l'ONU.

Deuxièmement, en ce qui concerne la transparence – si le Conseil me le permet, je vais poursuivre ma métaphore – il ne sert à rien de construire une maison avec des pièces si les portes de ces pièces restent fermées. Les trois comités et leurs organes d'experts, dont nous débattons aujourd'hui, doivent être transparents. Les portes doivent être ouvertes. C'est pourquoi nous encourageons les présidents des comités et les experts à poursuivre leurs séances d'information, leurs déplacements et leurs ateliers conjoints. Nous les encourageons à partager davantage d'informations avec les autres entités des Nations Unies, tels que le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne et l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée d'appuyer les efforts pour amener Daech à rendre des comptes. Nous les encourageons également à ouvrir la porte d'entrée et à intensifier leurs contacts avec les États non membres du Conseil et les organisations hors ONU. À cet égard, je voudrais mentionner le Forum

mondial de lutte contre le terrorisme, qui s'est réuni ici à New York la semaine dernière. Le Forum a deux coprésidents, le Maroc et le Royaume des Pays-Bas. Notre ambition commune, en tant que coprésidents, est de collaborer aussi étroitement que possible avec l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, en ce qui concerne la responsabilité, comme dans toute maison, certaines pièces sont utilisées plus fréquemment que d'autres et ont donc besoin de plus d'entretien. Dans cette lutte complexe contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, nous devons établir des priorités. La responsabilité doit être le principal moteur de nos efforts. Les terroristes doivent répondre des atrocités qu'ils commettent, notamment s'agissant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide. Nous devons en particulier veiller à ce que les combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant qui ont perpétré des atrocités criminelles rendent des comptes. Il y va de la sécurité de nos sociétés et de la dignité des victimes. Cela s'applique également en particulier à la violence sexuelle en période de conflit, et nous saluons la déclaration que vient de faire notre collègue kazakh sur cette question importante.

Pour terminer, la maison que nous avons construite au fil des ans pour lutter contre le terrorisme est solide. Mais nous ne pouvons pas relâcher nos efforts. Nous devons entretenir notre maison commune. Et nous devons être disposés à la rénover et à l'agrandir, si besoin est, pour répondre aux nouvelles menaces. Le Royaume des Pays-Bas continuera à se retrousser les manches, de concert avec les Comités 1267, 1373 et 1540, leurs présidents et leurs organes d'experts, qui sont les propriétaires de cette maison.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et souhaiter plein succès à la délégation de votre pays. Je remercie également la délégation des États-Unis de sa présidence du Conseil le mois dernier. Je remercie par ailleurs nos collègues, les présidents des trois comités – les Représentants permanents du Kazakhstan, du Pérou et de la Bolivie – de leurs exposés détaillés sur les activités de ces comités en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération. Nous remercions également la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité concernant Daech et Al-Qaida, le Groupe d'experts du Comité créé par

la résolution 1540 (2004) et le Bureau du Médiateur pour avoir mené leurs activités conformément à leurs mandats respectifs.

Nous saluons le rôle joué par les trois Comités, notamment leur coopération avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres instances compétentes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, pour combattre le terrorisme et la prolifération des groupes terroristes, car ils représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'État du Koweït salue les efforts déployés par les trois Présidents, notamment leurs visites dans les États Membres, leurs réunions d'information conjointes, leurs évaluations globales et leurs travaux analytiques concernant les nouvelles questions, tendances et évolutions afin d'aider les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures requises par le droit international. Toutes ces activités sont utiles aux États Membres et aux autres organes subsidiaires.

Nous réaffirmons ce que le Président du Comité contre le terrorisme a dit précédemment au sujet de la nécessité de se concentrer sur les femmes et les enfants en tant que victimes de groupes terroristes. À cet égard, nous prenons note de la résolution 2396 (2017), qui souligne la nécessité de prêter attention aux femmes et aux enfants dans ces situations spécifiques.

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous saluons le rôle que lui-même et son groupe d'experts jouent pour aider les pays à appliquer les dispositions de cette importante résolution. Nous avons été témoins de l'utilisation récente d'armes chimiques par des États et des acteurs non étatiques dans le monde entier. Nous devons donc reconnaître qu'il est urgent de faire face à cette catastrophe en appliquant les résolutions internationales pertinentes, en particulier la résolution 1540 (2004). Cela permettrait à la communauté internationale de poursuivre ses efforts énergiques pour empêcher les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, de mettre au point, posséder, fabriquer, acquérir, transférer ou utiliser des armes de destruction massive sous toutes leurs formes – nucléaires, chimiques ou biologiques.

Pour terminer, nous voudrions souligner que l'État du Koweït condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient ses motifs. Le terrorisme est un acte criminel qui ne peut être justifié et ne doit être associé à aucune religion, nationalité, culture ou appartenance ethnique. Pour lutter contre le fléau criminel du terrorisme, nous devons conjuguer les efforts internationaux et adopter les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la bonne gouvernance et la coexistence pacifique entre les religions, tout en respectant leurs symboles et leurs lieux sacrés. En outre, il faut s'attaquer aux conditions propices au terrorisme et rejeter la haine et toutes les formes d'extrémisme et de violence. L'État du Koweït est fermement résolu à œuvrer activement à l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération.

M. Melki (France) : Je voudrais m'associer à tous ceux qui ont remercié les États-Unis pour la main très sûre avec laquelle ils ont conduit ce Conseil au cours du mois de septembre qui est toujours un mois particulier, et féliciter la Bolivie pour son accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'octobre et pour son programme de travail très dense et très pertinent.

Je voudrais commencer en remerciant les Ambassadeurs Meza-Cuadra, Umarov et Llorenty Soliz pour leurs présentations précises et pour leur engagement à la tête des Comités 1373, 1267 et 1540. Le terrorisme et la prolifération font partie des plus graves menaces à la paix et la sécurité internationales. Qu'il me soit permis de revenir brièvement sur l'activité de chacun de ces comités.

Je commencerai tout d'abord par le Comité 1267, en charge des sanctions contre Daech et Al-Qaida. Le Président du Comité 1267 l'a souligné : si Daech a subi d'importantes défaites militaires, le groupe continue de poser une menace complexe et d'inciter des individus radicalisés à passer à l'acte. La fin de son emprise territoriale ne signifie pas la fin de la menace terroriste de Daech, mais elle la rend plus diffuse, cela a été relevé plusieurs fois aujourd'hui. Ses capacités autonomes de production et d'utilisation d'armes chimiques n'ont pas disparu non plus. Al-Qaida demeure même très actif dans certaines régions comme le Sahel ou la péninsule arabique. Dans ce contexte, le Comité 1267 remplit deux missions essentielles : tout d'abord, l'analyse de la menace terroriste, à travers les rapports de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui

sont des outils précieux pour les États Membres. La France encourage tous les États à coopérer avec cette équipe pour nourrir ses analyses.

Ensuite, il y a la mise en œuvre et le suivi rigoureux de la liste de sanctions, qui est la plus importante en volume parmi tous les régimes de sanctions des Nations Unies. Nous encourageons tous les États à continuer à soumettre des demandes d'inscription sur cette liste. Pour que ce régime reste crédible et efficace, il est également essentiel que les procédures respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la liste. La France salue M. Daniel Kipfer Fasciati, qui a pris ses fonctions au poste de médiateur cet été et encourage tous les États à continuer à coopérer avec le Bureau du Médiateur, qui remplit une fonction essentielle pour ce régime.

Mon deuxième point concerne le Comité contre le terrorisme (CCT), qui remplit lui aussi, et de manière complémentaire, deux fonctions majeures : la première est de sensibiliser les États aux nouvelles tendances qui caractérisent une menace terroriste en évolution constante. Les réunions spéciales du Comité, comme celle que nous aurons la semaine prochaine sur les liens entre terrorisme et criminalité organisée, sont un excellent moyen d'information et de réflexion sur des problèmes spécifiques. La seconde fonction du CCT est d'examiner la façon dont les États mettent en œuvre les principales résolutions du Conseil dans les nombreux domaines qui relèvent de sa compétence, notamment le suivi des combattants terroristes étrangers, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la propagande et l'incitation à commettre des actes terroristes.

Il est indispensable que les États acceptent les visites de la Direction exécutive afin qu'elle puisse auditer leur système de lutte contre le terrorisme et formuler des recommandations pertinentes, en particulier en matière d'assistance technique. La France encourage la poursuite des réunions conjointes du CCT et du Comité 1267 afin de confronter l'analyse de la menace terroriste et l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots sur l'important travail que mène le Comité 1540, sous la présidence de la Bolivie. Le risque que des matières radiologiques, biologiques, chimiques et nucléaires, ainsi que des vecteurs tombent entre les mains de terroristes est un danger avéré. Nous l'avons vu en Syrie et en Iraq, et il a été nettement établi, par

le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies que Daech avait utilisé de l'ypérite au moins deux fois en Syrie. À cela s'ajoutent les incertitudes qui pèsent sur la déclaration syrienne sur son programme chimique à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien ne fait qu'augmenter ce risque.

Il importe donc, plus que jamais, d'adapter notre action à l'évolution de la menace. Nous sommes particulièrement préoccupés par les transferts vers le Moyen-Orient de biens et technologies liés aux vecteurs conçus pour être capables d'emporter des armes de destruction massive. Les progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions suivantes sont tangibles sur les plans national et régional. Aujourd'hui, la grande majorité des États Membres de l'ONU a adopté des mesures transposant en droit national les dispositions de la résolution. Qu'il s'agisse de sécurisation des matières et biens sensibles, d'un renforcement des contrôles aux frontières ou encore de l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations, la communauté internationale veille à éviter que de telles matières et biens sensibles ne tombent entre les mains de terroristes. L'adoption de la résolution 2325 (2016) fin 2016 a permis d'adapter et de renforcer notre cadre d'action. En renforçant la logique de coopération, d'assistance et d'interaction, nous parviendrons à mieux prévenir le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non-étatiques. La France demeurera pleinement engagée, dès ce mois en portant en Première Commission une résolution sur la prévention de l'acquisition de sources radioactives par les terroristes, et en soutenant la non-prolifération des armes de destruction massive au sein de l'Union européenne, comme dans le cadre de sa présidence à venir du G7.

M. Ipo (Côte d'Ivoire) : Mon pays voudrait adresser ses félicitations à la Bolivie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité du mois d'octobre et lui exprimer ses vœux de plein succès dans la conduite de nos travaux. Ma délégation voudrait également traduire toute son appréciation aux États-Unis d'Amérique pour la pertinence des questions abordées lors de leur présidence du mois de septembre.

La Côte d'Ivoire salue la tenue de la présente séance d'information consacrée à l'examen du rapport conjoint des trois organes subsidiaires formant le dispositif de

lutte contre le terrorisme. Elle remercie, pour la qualité de leurs exposés respectifs, l'Ambassadeur Kairat Umarov, Président du Comité créé en application des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Président du Comité 1373 (2001), et vous-mêmes, Monsieur l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz, Président du Comité 1540 (2004).

Les rapports des organes subsidiaires nous situent sur l'ampleur et l'évolution de la menace terroriste, les risques sécuritaires liés à la prolifération des armes de destruction massive et le travail accompli par les différents organes subsidiaires. Ces analyses appellent de la part de ma délégation, des observations sur l'évolution de la menace terroriste, le mandat des comités et les défis à relever.

S'agissant de l'évolution de la menace, mon pays reste préoccupé par les nouvelles formes de menaces terroristes, amplifiées par la mondialisation, la résilience de Daech et de ses groupes affiliés ainsi que leur grande capacité d'adaptation sur les plans tactiques et les modes de financement de leurs activités. En outre, le retour et la relocalisation des combattants terroristes, les tentatives d'accès aux armes de destruction massive par les acteurs non étatiques et l'utilisation d'Internet à des fins terroristes demeurent également des sources de préoccupation pour le Conseil.

Pour ce qui est du mandat des différents comités, ma délégation salue l'étroite coopération entre ces organes, qui permet de relever les défis actuels, caractérisés par la mutation constante de la typologie des menaces terroristes et la prolifération des armes de destruction massive. Elle se félicite, par ailleurs, des progrès réalisés par les comités et les groupes d'experts dans l'évaluation de la menace terroriste et l'assistance ayant permis aux États Membres de s'acquitter de leurs obligations découlant des résolutions des Nations Unies et des instruments juridiques internationaux en matière de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Ma délégation salue, à cet égard, la coopération et la coordination entre les différents comités dans la planification et l'exécution de leurs diverses activités, conformément à leurs mandats respectifs et aux résolutions du Conseil de sécurité. Les échanges réguliers entre ces comités et les États Membres afin de les sensibiliser sur la menace terroriste, de même que les visites de travail en Afghanistan, à Singapour, en Malaisie, aux Philippines et les réunions d'information

conjointes en Afrique et en Asie centrale, illustrent à suffisance cette approche coordonnée entre les différents comités, qu'il convient de renforcer.

Mon pays salue par ailleurs les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la réhabilitation et la réintégration des anciens combattants terroristes étrangers, notamment dans le bassin du lac Tchad.

Le partage d'information étant essentiel dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), mon pays apprécie les sessions régionales de formation organisées à l'intention des points focaux nationaux, qui ont permis la création d'un réseau actif visant à renforcer la coopération et la coordination aussi bien avec le Comité 1540 qu'entre les régions respectives. Il encourage davantage le renforcement de la coopération entre le Comité 1540 et les organisations internationales, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention des armes chimiques, l'Office des Nations Unies pour la drogue et le crime ainsi qu'Interpol. Ma délégation se réjouit également des actions initiées par les comités et les groupes d'experts pour l'actualisation des listes de sanctions en vue de faciliter la mise en œuvre des régimes de sanctions à l'encontre des individus, groupes et entités associées aux groupes terroristes.

S'agissant des défis à relever, la Côte d'Ivoire souligne la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de privilégier une approche intégrée dans sa stratégie de lutte afin de mieux s'adapter aux défis actuels. Elle estime par ailleurs qu'une attention plus soutenue devrait être accordée aux mesures d'interdiction des armes biologiques, chimiques et bactériologiques, aux réseaux de financement de la prolifération, ainsi qu'aux contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement de ces armes.

Mon pays invite la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à poursuivre ses actions de sensibilisation afin de combattre les discours passionnés et toutes autres actions conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme. Il exhorte également à la mise à jour des Principes directeurs de Madrid relatifs aux combattants terroristes étrangers. Ma délégation est d'avis qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de la radicalisation et accorder une attention particulière aux facteurs de risque, notamment les dimensions psychopathologiques pouvant conduire au terrorisme. À cet égard, elle salue le travail accompli par l'Équipe

d'appui analytique et de surveillance du Comité de sanctions et recommande que les procédures de sanctions en matière de non-prolifération ainsi que de terrorisme soient respectueuses des libertés fondamentales. Enfin, l'assistance aux États Membres étant utile pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ma délégation exhorte le Comité 1540 à tout mettre en œuvre en vue de régler les demandes d'assistance en attente.

M^{me} Mele Colifa (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient avant toute chose à féliciter la délégation des États-Unis pour la manière très réussie dont elle a présidé le Conseil au mois de septembre. Nous adressons également nos félicitations à la délégation de la Bolivie, à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous lui souhaitons plein succès dans ses travaux. Nous remercions les Représentants permanents de la Bolivie, du Kazakhstan et du Pérou de leurs exposés détaillés sur la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Nous tenons aussi à saluer leur leadership, et celui de leurs équipes, à la tête des trois comités, qui accomplissent un travail vital et extrêmement complexe qui détermine largement la crédibilité et l'efficacité du Conseil.

Le terrorisme est une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité dans le monde. Les exposés que nous venons d'entendre nous permettent de prendre conscience de la capacité des groupes terroristes à unir progressivement leurs forces, à s'adapter aux initiatives de coopération antiterroriste et aux innovations technologiques, et à collaborer avec les réseaux criminels internationaux et les groupes armés, entre autres. À cet égard, la République de Guinée équatoriale salue le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et en particulier son rôle indispensable en tant qu'instance d'information et de concertation stratégique pour les États Membres. Nous soulignons également le rôle qu'il joue, à travers sa direction exécutive, dans l'appui et le suivi de la mise en œuvre par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et autres résolutions pertinentes.

Nous encourageons le Comité à renforcer ce rôle en collaborant davantage avec les organisations régionales, avec un accent accru sur le renforcement des capacités antiterroristes des États Membres et des régions qui en ont besoin, et en multipliant les échanges avec les États Membres, communautés et sous-régions qui sont touchés par le terrorisme et risquent de devenir

des sanctuaires pour ceux qui commettent de tels actes. De cette manière, nous pourrions renforcer les efforts de prévention et éviter les « angles morts » dans la lutte mondiale contre le terrorisme. C'est pourquoi nous tenons à saluer les activités de plus en plus nombreuses de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans la région de l'Afrique centrale, entre autres initiatives. De la même manière, nous nous félicitons l'intensification des activités du Comité 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que de l'important travail analytique et de suivi de son équipe de surveillance.

L'exposé présenté par l'Ambassadeur Umarov, ainsi que le septième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente Daech pour la paix et la sécurité internationales (S/2018/770), dont nous débattons à la présente séance, confirment le potentiel perturbateur de ce groupe pour la paix et la sécurité internationales, notamment du fait de son réseau mondial d'affiliés régionaux, de ses 20 000 à 30 000 combattants terroristes étrangers, parmi lesquels des femmes et des enfants, et de son recours à des méthodes sans cesse plus déplorables pour commettre des attentats-suicides. À cet égard, nous saluons le travail qu'effectue le Comité en tant que superviseur regardant de la liste des sanctions, et sa collaboration accrue avec les autres comités de sanctions. Nous saluons aussi la nomination de M. Daniel Kipfer Fasciati en tant que Médiateur du Comité. Nous sommes confiants que – et nous les y encourageons – l'Équipe de surveillance et le Médiateur renforceront leur collaboration avec les États Membres et avec les initiatives régionales au moyen de stratégies durables.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais remercier le Comité de nous permettre d'être informés de leurs contributions à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Depuis sa création, le Comité s'est efforcé de sensibiliser sur la nécessité d'éliminer les armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et les matières connexes, il a fourni aux États une assistance en matière de législation, de formation et d'équipement, et a facilité la coopération entre les diverses organisations régionales et les États Membres, afin d'améliorer leurs pratiques et leur état de préparation général pour prévenir le risque de voir des acteurs non étatiques, plus spécifiquement des terroristes, se procurer du matériel et des technologies à double usage ou se livrer à leur trafic. Malgré tous

ces efforts, la menace terroriste reste bien réelle, et la simple idée que des acteurs non étatiques aient accès à ces armes de destruction massive est source de grande préoccupation.

Les progrès scientifiques et technologiques, conjugués à la mondialisation du commerce mondial, posent de nouveaux défis à la surveillance, notamment du financement, de l'acquisition, de la possession, de la mise au point, du transport et du transfert et de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes. À cet égard, le Comité 1540 est une plateforme idéale pour la coopération internationale en vue de mettre en place des barrières solides qui préviendraient la prolifération et empêcheraient, en particulier, des acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive.

Pour prévenir la prolifération, il est impératif que les institutions chargées d'effectuer les contrôles locaux et transfrontières puissent compter sur un personnel qui maîtrise les instruments juridiques régissant ce domaine. Nous saluons à cet égard l'action menée par le Groupe d'experts du Comité 1540, au moyen d'ateliers et de séminaires, pour encourager le partage des expériences et des pratiques en fonction des besoins de chaque État en matière de gestion des activités de non-prolifération. C'est ainsi que le Comité 1540 organisera en décembre, de concert avec le Gouvernement équato-guinéen et le Bureau des affaires de désarmement, son premier atelier du genre pour aider institutions nationales à renforcer leurs capacités dans le domaine des services douaniers et du contrôle transfrontière des activités de non-prolifération. Nous réitérons la nécessité pour les États ayant d'importantes capacités dans ce domaine de partager leur expérience, leurs techniques et leurs bonnes pratiques avec les États qui sont les moins avancés dans ces domaines. L'explosion d'une arme nucléaire, chimique ou biologique serait désastreuse pour le monde entier. De plus, les terroristes peuvent exploiter la faiblesse des capacités des États en développement en matière de surveillance pour introduire ces armes et s'attaquer aux intérêts des États développés.

À ce jour, 181 pays ont présenté leurs rapports sur la mise en œuvre au niveau national de la résolution 1540 (2004). Nous félicitons le Comité de son travail acharné et nous l'encourageons à continuer de promouvoir ses objectifs auprès des États restants afin qu'ils remplissent leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

La lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive est l'affaire de tous, car aucun État ne peut, à lui seul, faire face à ces fléaux. La République de Guinée équatoriale note avec préoccupation la multiplication et l'évolution des groupes terroristes dans le monde, en particulier en Afrique, où de nombreux pays s'efforcent de réaliser le développement durable et d'instaurer la paix. C'est pourquoi nous encourageons les États à continuer d'investir dans la mise en œuvre des résolutions portant création de ces trois comités de sanctions du Conseil de sécurité. Nous les encourageons aussi à investir dans le développement durable, qui est la meilleure prévention.

La Guinée équatoriale reste résolue à continuer de lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de collaborer à cet objectif autant que faire se peut.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et vous dire qu'elle vous appuiera activement dans l'accomplissement de vos tâches. La Chine remercie aussi les États-Unis du travail qu'ils ont accompli à la tête du Conseil pendant le mois de septembre.

Je tiens aussi à remercier les Ambassadeurs Llorentty Solíz, Umarov et Meza-Cuadra de leurs exposés. La Chine remercie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT); et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour le travail qu'il ont accompli et pour les progrès qu'ils ont enregistrés sous la direction compétente des trois Ambassadeurs.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs font peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la communauté internationale doit renforcer la coopération et adopter une approche intégrée pour contrer efficacement cette menace. S'agissant des activités des trois comités, la Chine voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, le Comité 1267 joue un rôle important s'agissant d'évaluer les menaces terroristes et d'appliquer les sanctions. Il y a peu, le Comité a, sur la base du mandat du Conseil, mis à jour son règlement intérieur et procédé à des examens réguliers de la liste

des sanctions. Le Comité a fait quelque chose de positif en choisissant un nouveau Médiateur. Elle a également renforcé sa coopération avec l'Équipe de surveillance et le Médiateur, et a continué d'améliorer ses méthodes de travail. La Chine espère que le Comité renforcera sa communication avec les pays concernés et qu'il respectera les principes d'objectivité, de neutralité et de professionnalisme s'agissant de l'inscription sur les listes, des dérogations et de la radiation des listes. La Chine espère qu'il prendra des décisions sur la base de preuves solides et d'un large consensus afin de préserver l'autorité et l'efficacité du régime des sanctions.

Deuxièmement, le CCT joue un rôle important dans la facilitation de la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil sur la lutte contre le terrorisme, en surveillant les nouvelles menaces et tendances terroristes et en fournissant une assistance technique aux pays concernés. La Chine constate avec satisfaction que le CCT a renforcé ses échanges d'informations ainsi que sa coordination et sa coopération avec d'autres institutions des Nations Unies grâce aux réunions conjointes qu'il organise et aux visites qu'il effectue. La Chine espère que le Comité continuera de dialoguer avec les États Membres, de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales, et d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme aux fins d'une riposte conjointe aux nouveaux défis posés par les organisations terroristes, qui incitent à mener des activités terroristes, les planifient et les réalisent au moyen d'Internet et des nouvelles technologies.

Troisièmement, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. Il s'agit là aussi d'un défi que la communauté internationale se doit de relever conjointement. Afin de contrer efficacement la menace de prolifération nucléaire par des acteurs non étatiques, le Comité 1540 doit continuer de travailler dans un esprit de coopération et de dialogue et de mener ses activités dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil et du programme de travail du Comité. Il convient de souligner que c'est aux États Membres que la responsabilité en matière de non-prolifération incombe au premier chef et il faut les aider à élaborer leurs politiques en la matière selon leurs propres termes. Il faut également adopter une approche équilibrée dans la mise en œuvre des dispositions des résolutions du Conseil et renforcer les capacités des États Membres pour qu'ils appliquent ces résolutions. Nous devons également veiller à ce que l'assistance

fournie par le Comité aux États Membres soit plus ciblée et plus efficace, et qu'il soit tenu spécialement compte des besoins des pays en développement.

Quatrièmement, dans leur travail, les groupes d'experts des comités doivent respecter le cadre de leurs mandats et des règlements intérieurs des comités. Il est indispensable qu'ils renforcent leur coordination, qu'ils tirent parti de leurs avantages respectifs, qu'ils améliorent leurs travaux et qu'ils renforcent leur professionnalisme. Dans le même temps, ils doivent se montrer plus ouverts aux vues des États Membres.

La Chine est fermement opposée au terrorisme sous toutes ses formes, ainsi qu'à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle a adopté des mesures efficaces pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil et appuie les travaux de ses organes subsidiaires. Aux côtés du reste de la communauté internationale, la Chine entend poursuivre ses efforts pour promouvoir la coopération anti-terroriste internationale, consolider le régime international de non-prolifération et travailler de manière collaborative pour maintenir la paix et la stabilité mondiales.

M. Amde (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux autres orateurs pour féliciter la Bolivie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et l'assurer de notre plein appui. Qu'il me soit également permis de féliciter l'Ambassadrice des États-Unis, M^{me} Nikki Haley, ainsi que toute son équipe, pour leur présidence réussie le mois dernier.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance conjointe d'information, que nous jugeons très pertinente et utile à la lumière des objectifs communs que poursuivent les trois comités, en tant qu'organes subsidiaires importants du Conseil de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Je félicite les Présidents des trois comités et leurs équipes respectives de leurs exposés, ainsi que de leurs efforts dévoués.

S'agissant des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT), nous reconnaissons le rôle indispensable qu'il joue dans le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes sur la lutte contre le terrorisme. L'Éthiopie apprécie également le travail réalisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour mettre en œuvre les décisions du CCT, les évaluations d'experts que fournit cette dernière, ainsi que l'assistance qu'elle prodigue aux États Membres

pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme.

Nous estimons que la promotion de la coopération régionale doit être renforcée et doit également mettre l'accent sur les pays et régions les plus touchés. Nous continuons de souligner que les visites d'évaluation effectuées dans les États Membres doivent être suivies d'une facilitation du renforcement des capacités et de l'assistance technique lorsqu'il y a lieu de combler des lacunes existantes. À cet égard, nous tenons à saluer le rôle que jouent le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres partenaires bilatéraux, ainsi que leur collaboration continue avec le CCT et la DECT.

Les travaux du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés revêtent une importance critique dans la supervision des sanctions imposées à ces groupes par le Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes. Nous reconnaissons le travail important réalisé par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité des sanctions contre Al-Qaida pour aider le Comité dans ses travaux et saluons ses compétences et son professionnalisme. Nous nous félicitons encore une fois de la poursuite du dialogue entre le Comité et l'Équipe d'appui analytique.

Nous prenons note avec une profonde préoccupation de la menace que pose la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, ainsi que de la possibilité que de telles armes se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. La menace que pose le risque de prolifération est des plus alarmantes à la lumière des récents incidents liés à l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques dans diverses régions du monde.

Les objectifs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité pourront être atteints au mieux grâce à une maîtrise et une réduction progressives des armes nucléaires, biologiques et chimiques, jusqu'à l'élimination et l'interdiction totales des armes de destruction massive. À cet égard, il est impératif que nous appuyions tous le Programme de désarmement du Secrétaire général. Il est tout aussi important de veiller à l'adhésion et à la ratification des accords multilatéraux sur la prévention et l'élimination des armes de destruction massive, ainsi qu'à leur application intégrale.

La menace que constituent les combattants terroristes étrangers, notamment ceux qui rentrent au pays, les risques de financement du terrorisme, et l'exploitation, par les terroristes, des technologies de l'information et des communications, associée au risque de prolifération des armes de destruction massive aux mains d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes, reste un défi énorme.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, dans l'exposé que vous avez présenté en qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la coopération entre les trois comités est de la plus haute importance. Le Conseil doit se pencher sur les moyens de renforcer la collaboration entre le Groupe d'experts du Comité 1540, les membres de l'Équipe d'appui analytique et le CTC, sans préjudice de leurs mandats respectifs.

Nous reconnaissons que la résolution 2368 (2017) donne un cadre à la coopération entre la DECT et le Comité 1540, ainsi qu'entre leurs groupes d'experts respectifs, dans le but d'apporter un appui aux États Membres et de générer des synergies, de faciliter la coordination et d'éviter les doubles emplois. À cet égard, tout en me félicitant des récentes activités de sensibilisation et visites conjointes effectuées par les trois comités, je voudrais mettre en relief trois domaines dans lesquels on pourrait envisager de renforcer encore la coopération entre les trois comités dans le cadre de la résolution 2368 (2017).

Premièrement, pour donner suite à la présente séance d'information conjointe, les Présidents des trois comités pourraient envisager de convoquer une réunion conjointe de leurs comités au niveau des experts afin d'identifier des mesures ou mécanismes concrets propres à renforcer la coopération en place dans le but de prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des terroristes.

Deuxièmement, les trois comités pourraient, pour ce qui concerne leurs activités de sensibilisation, ainsi que l'assistance technique et le renforcement des capacités qu'ils fournissent aux États Membres, envisager la possibilité de planifier et mettre en œuvre conjointement leurs activités, s'il y a lieu et lorsque c'est possible.

Troisièmement, si nous nous félicitons de la coopération existante avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, nous estimons que la possibilité d'organiser des séances

conjointes et d'autres activités à l'appui des efforts régionaux doit être examinée plus avant. Ces mesures contribueront à renforcer davantage les efforts régionaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, ainsi que les mesures de lutte contre le terrorisme.

M. Vaverka (Suède) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de me joindre aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et de vous assurer du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation tout au long du mois d'octobre. Je voudrais également féliciter la délégation des États-Unis pour le brio avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil au mois de septembre.

Je vous remercie infiniment, Monsieur le Président, de votre exposé d'aujourd'hui, ainsi que du travail important que vous réalisez en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Qu'il me soit également permis de remercier les Représentants permanents du Kazakhstan et du Pérou de leurs exposés et de leur leadership à la présidence de leurs Comités respectifs.

Depuis que nous nous sommes réunis sous ce même format en mai l'an dernier (voir S/PV.7936), de nombreux faits nouveaux encourageants se sont faits jour dans les efforts antiterroristes mondiaux, aussi bien au Conseil qu'à l'extérieur. Nous avons constaté que, grâce à des efforts concertés, notre capacité à lutter contre ce fléau s'était améliorée. Néanmoins, nous sommes loin d'en avoir fini – les actes terroristes continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et nous devons continuer d'affûter nos outils pour combattre et prévenir de nouveaux actes de terrorisme.

L'un des faits nouveaux les plus notables survenus au sein de l'ONU durant l'année écoulée est bien entendu la création du Bureau de lutte contre le terrorisme. Nous sommes conscients, et apprécions, que les comités du Conseil et le nouveau Bureau œuvrent désormais de concert pour renforcer leur coordination sur un certain nombre d'éléments importants. L'adoption de plusieurs résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 2396 (2017), concernant le retour des combattants terroristes étrangers, est un autre fait important. La mise en œuvre effective de ces résolutions doit être garantie.

Le maintien de la coopération et de l'unité du Conseil est une condition essentielle au renforcement de

notre capacité à lutter contre le terrorisme. La Suède salue l'efficacité de la coopération et du partage d'informations entre les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs. Le régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés reste un outil essentiel dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il est vrai que Daech a perdu du terrain au cours de l'année écoulée. Cependant, comme nombre de mes collègues l'ont observé aujourd'hui, ce réseau continue clairement de poser une grave menace, et la menace que pose Al-Qaida est en résurgence. Il est donc essentiel de déployer des efforts constants pour améliorer le fonctionnement du régime.

Nous saluons la nomination du Médiateur, M. Daniel Kipfer Fasciati. Le Bureau du Médiateur joue un rôle capital dans l'application des garanties de procédure, et de ce fait dans l'efficacité et la mise en œuvre du régime de sanctions. À l'avenir, nous devons envisager une procédure pour éviter que ce poste clef reste vacant durant des périodes prolongées. Actuellement, seules les personnes et les entités visées par le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) ont accès au Médiateur, et d'autres régimes de sanctions du Conseil de sécurité suscitent des préoccupations concernant les garanties de procédure. Nous devons envisager d'élargir progressivement le mandat du Médiateur aux autres régimes de sanctions, le cas échéant.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste est une plateforme essentielle pour le dialogue sur les problèmes que pose la lutte contre le terrorisme, dans le cadre du Comité contre le terrorisme (CCT). Il est essentiel de maintenir la collaboration entre le Comité, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et les autres acteurs pertinents tels que la société civile, le Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste de la DECT et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Nous rappelons le débat important qu'a tenu la semaine dernière le CCT sur l'incidence de la lutte antiterroriste sur les droits de l'homme, et nous saluons les efforts visant à intégrer les droits de l'homme et les questions d'égalité des sexes dans toutes les activités du Comité et de la DECT, notamment durant les visites d'évaluation et les exposés thématiques, comme l'a souligné l'Ambassadeur Meza-Cuadra dans son exposé

ce matin. Ces deux perspectives sont essentielles, notamment en matière de prévention du terrorisme.

La Suède se félicite de l'attention accrue accordée aux questions relatives à l'impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les enfants, qui fait suite à l'adoption l'année dernière de la résolution 2395 (2017). Nous remercions le Président du CCT d'avoir souligné le rôle que joue l'Université des Nations Unies (UNU) dans ce débat important. Les notes de recherche de l'UNU sur les enfants et l'extrême violence comblent un vide important, et la Suède envisage d'approfondir sa coopération avec l'UNU, en particulier pour tenter d'améliorer l'efficacité des interventions pour la réintégration des personnes associées à des groupes considérés comme terroristes ou extrémistes violents.

La résolution 1540 (2004) et le Comité 1540 restent un complément important du régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération. La menace que posent les acteurs non étatiques est réelle. Le fait que 181 pays aient présenté leurs rapports initiaux sur la mise en œuvre nationale témoigne de la détermination croissante à lutter contre cette menace urgente. Cette urgence est devenue encore plus évidente alors que la norme internationale interdisant l'utilisation d'armes chimiques a commencé à être violée de manière récurrente au cours des dernières années. La nature changeante des menaces que posent les acteurs non étatiques exige que nous gardions une longueur d'avance. Nous devons prendre en compte les avancées rapides dans le domaine de la science et de la technologie afin d'anticiper les risques potentiels. La Suède, en collaboration avec la Bolivie et le Groupe d'experts du Comité 1540, co-organisera un événement dans le courant du mois sur la question des technologies émergentes afin que les États Membres et les sociétés scientifiques nationales et internationales puissent partager leurs expériences à ce sujet.

Le Conseil a souligné à maintes reprises dans ses nombreuses résolutions que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme entreprises par les États Membres doivent être conformes à leurs obligations en vertu du droit international, et il a clairement fait savoir que tout manquement aux obligations internationales est l'un des facteurs qui contribuent à la radicalisation et à la violence. Il ne fait aucun doute que les terroristes doivent être amenés à rendre des comptes et que les atrocités qu'ils commettent ne sauraient rester impunies. Dans l'intervalle, nous devons nous rappeler que la lutte

contre le terrorisme ne saurait s'effectuer aux dépens des droits de l'homme.

Si nous voulons réussir à éliminer le terrorisme, nous devons également défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en ligne et hors ligne, car il constitue la base d'une société ouverte, de la pensée critique et de la promotion de la résilience face à la propagande terroriste. Je conclus donc en réitérant la nécessité de veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient appliquées dans le respect du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je vous souhaite plein succès et je vous assure que vous pouvez compter sur notre appui. Dans le même temps, je tiens à exprimer notre reconnaissance pour l'excellent travail accompli par la présidence américaine en septembre, et nous remercions l'Ambassadrice Nikki Haley de son dynamisme et la délégation américaine de son professionnalisme.

Je vous remercie une fois de plus, Monsieur le Président, ainsi que vos collègues les Ambassadeurs Kairat Umarov et Gustavo Meza-Cuadra, de vos exposés instructifs, de vos efforts inlassables et de votre direction efficace des travaux des trois comités. Les résultats des travaux des organes subsidiaires déterminent l'efficacité du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Je salue également la coopération entre les organes spécialisés respectifs des trois comités – l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Premièrement, je voudrais souligner que les avancées techniques rapides dans le domaine des technologies à double usage continuent de dépasser le rythme de la réglementation nationale et internationale. Les acteurs non étatiques sont devenus plus créatifs dans la militarisation des nouvelles technologies. L'utilisation par des terroristes d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes est une terrible réalité. Depuis plus d'une décennie, la Pologne maintient une coopération fructueuse et substantielle avec le Comité 1540 et son groupe d'experts. Avec l'appui de ces organes, nous avons entrepris un certain nombre d'initiatives aux niveaux national, régional

et mondial. Nous appelons tous les États à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) en adoptant des mesures nationales et internationales pour renforcer leurs capacités en matière de lutte contre les menaces que posent les terroristes qui se procurent des armes de destruction massive, notamment en élaborant des plans d'action nationaux en application de cette résolution.

Deuxièmement, la Pologne salue les progrès accomplis par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Malgré sa défaite en Iraq et le fait qu'il est confiné à de petites poches du territoire de la République arabe syrienne, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continue de poser un danger important pour la paix et la sécurité internationales. Al-Qaida est relativement solide dans de nombreux endroits, et pose une menace à long terme à la stabilité et au développement durable. À cet égard, il est crucial de mettre à jour la liste des sanctions et de maintenir l'attention sur la menace actuelle. Le problème des armes que se procurent l'EIIL, Al-Qaida et les groupes qui leur sont associés doit être abordé dans le cadre d'une démarche holistique, notamment en améliorant les contrôles aux frontières.

Les problèmes mondiaux tels que la menace posée par les terroristes doivent être réglés par la communauté internationale dans son ensemble. La dixième réunion du Groupe de lutte contre le financement de l'EIIL, organisée par la Pologne en septembre et co-présidée par les États-Unis, l'Italie et l'Arabie saoudite, a constitué un bon exemple de cette attitude. En partageant des informations spécifiques sur les mécanismes de financement, 52 États Membres ont réfléchi à des moyens d'atténuer les risques que représentent les organisations terroristes et l'exploitation potentielle du financement des activités de stabilisation et de reconstruction en Iraq et dans d'autres pays touchés.

Nous apprécions les efforts déployés par le Secrétariat pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux de la liste des sanctions en mettant au point un moteur de recherche plus accessible et une application mobile. Nous appelons les États à coopérer dans le cadre de l'examen annuel de la liste des sanctions instituées par la résolution 1267 (1999).

La Pologne souhaite la bienvenue à M. Daniel Kipfer Fasciati, nouveau Médiateur du Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Nous

comptons sur une coopération productive compte tenu de son rôle important dans le processus de radiation.

Enfin, je voudrais remercier le Comité contre le terrorisme du travail accompli. Grâce à ses efforts, nous savons comment mieux lutter contre les différents trafics, l'utilisation d'Internet à mauvais escient et le financement du terrorisme. Les réunions spéciales du Comité, thématiques ou régionales, comme celles qui ont été organisées récemment sur la lutte contre la propagande terroriste, sur les droits de l'homme et sur l'Asie centrale, sont un excellent outil pour tenir les États informés et une tribune qui encourage le débat.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'en plus des efforts déployés par les États pour lutter contre le terrorisme, nous ne devons pas sous-estimer l'efficacité de l'action menée par les organisations internationales, religieuses et de la société civile, ainsi que par le milieu universitaire et le secteur privé. Ce n'est qu'en œuvrant de concert, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, que nous pourrions venir à bout de ce fléau.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à vos fonctions, ainsi que les États-Unis pour leur présidence du Conseil le mois dernier.

D'emblée, je voudrais remercier tous les comités du travail accompli et leurs présidents de nous avoir présenté un exposé sur la mise en œuvre de ces importantes résolutions. Je tiens tout particulièrement à saluer la collaboration et le travail conjoint des comités, comme on a pu le constater ici aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord évoquer les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité contre le terrorisme.

Aucun pays n'est à l'abri de la menace terroriste et aucune région n'est à l'abri de la menace qui découle de l'idéologie néfaste qui est à son origine. Seule la coopération entre les pays, au sein des régions et entre les régions, nous permettra de venir à bout de cette menace. Nous avons besoin d'un réseau de pays ayant la volonté et la capacité de s'attaquer à la menace terroriste. S'il est vrai que beaucoup est fait au niveau bilatéral, l'ONU a un rôle majeur à jouer. Bien entendu, la volonté de s'attaquer à cette menace doit être une question d'intérêt personnel, mais elle découle également de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité et

de l'Assemblée générale. En outre, même si ce sont les Comités qui fournissent les capacités nécessaires, notamment le Comité contre le terrorisme, ces capacités sont également mises à disposition par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Je me félicite vivement du travail conjoint qui est en train d'être accompli sous la direction du Secrétaire général adjoint Voronkov et de la Sous-Secrétaire générale Coninx.

Le Royaume-Uni souscrit à l'analyse figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/770) selon laquelle Daech, d'entité territoriale, s'est mué en un réseau nébuleux et clandestin qui opère dans plusieurs pays. Al-Qaida et les organisations qui lui sont affiliées constituent toujours une menace et un défi. Par ailleurs, nous sommes confrontés à des menaces à la paix et à la sécurité internationales de la part de groupes terroristes qui s'inspirent de Daech et d'Al-Qaida, en plus d'autres acteurs, comme les groupes d'extrême droite. Les groupes terroristes changent constamment de méthodes et d'approches, et nous devons faire preuve de souplesse et de capacité d'adaptation pour y faire face. Comme l'a dit l'Ambassadeur du Pérou, ces derniers temps, cette menace est liée notamment au flux des combattants terroristes étrangers en provenance de nombreux pays représentés autour de cette table. Toutefois, nous ne devons pas concentrer nos efforts uniquement sur cette question, mais nous devons désormais porter également l'attention voulue au problème des combattants terroristes qui rentrent dans nos pays et de ceux qui se réinstallent dans des pays tiers. Nous ne devons pas non plus oublier les combattants terroristes étrangers qui sont actuellement en prison et les autres personnes reconnues coupables d'infractions liées au terrorisme qui peuvent constituer une menace aussi bien dans leur pays qu'à l'étranger.

Le Royaume-Uni voudrait attirer l'attention sur le rôle important que le secteur privé, les chercheurs universitaires et la société civile peuvent jouer pour aider les États Membres et les entités des Nations Unies à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Au cours de la présidence britannique du Conseil de sécurité en août (voir S/PV.8330), nous avons eu le plaisir d'inviter M^{me} Joana Cook, du Centre international d'études sur la radicalisation et la violence politique, basé à Londres, qui a présenté au Conseil les conclusions de son rapport récent sur les femmes et les mineurs au sein de Daech, ce qui a enrichi nos connaissances et notre débat.

Je tiens à souligner que les sanctions demeurent un outil essentiel en matière de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons de la participation et de la coopération continues de tous les membres du Conseil dans le cadre des efforts que nous déployons au niveau international pour contrer cette menace. Par ailleurs, je salue la nomination de M. Daniel Kipfer Fasciati comme Médiateur. Le Royaume-Uni se félicite des efforts déployés actuellement par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive pour traiter un large éventail de questions évoquées dans les résolutions adoptées récemment, notamment la résolution 2396 (2017). Comme d'autres orateurs l'ont dit, il faut une norme mondiale pour les dossiers passagers. Nous nous félicitons du projet de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Bureau de lutte contre le terrorisme visant à promouvoir leur utilisation responsable, et nous saluons l'appui généreux apporté par le Gouvernement néerlandais à cet égard. En outre, nous continuons d'encourager les États à faire des progrès dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde.

Conformément à la résolution 2395 (2017), il importe de mettre à jour et d'adapter à l'objectif visé les outils d'évaluation et d'analyse de la DECT, dont les résultats doivent servir de base aux activités de renforcement des capacités de l'ONU, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme et ses partenaires. C'est avec plaisir que nous avons invité la DECT à effectuer une visite au Royaume-Uni en 2019, et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec le Comité afin de partager les bonnes pratiques et discuter des besoins en matière d'assistance technique. J'encourage également les autres États à collaborer avec la DECT pour faciliter des visites similaires dans leur pays. Nous avons tous quelque chose à apprendre.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais saluer ses réalisations, notamment en ce qui concerne l'achèvement des rapports initiaux et l'action de ses groupes de travail. Nous appuyons l'accent mis par le Président et le Comité sur des mesures concrètes visant à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), telles que les plans d'action nationaux volontaires. Nous nous félicitons de l'exemple qu'ont donné le Chili et la Colombie, qui ont procédé à un examen collégial de l'application de la résolution, et nous proposons au Comité d'encourager les autres pays à faire de même.

Nous prenons note du rôle essentiel que le Comité a joué en facilitant un échange significatif d'informations entre les États et en améliorant les processus de mise en relation afin de mieux répondre aux besoins en matière d'assistance et de contribuer au renforcement des capacités à long terme. À présent, le Comité doit se montrer plus dynamique et procéder à un examen stratégique des menaces nouvelles et émergentes. Nous encourageons tout particulièrement le Comité à examiner les réponses à apporter aux questions d'actualité relatives à la lutte contre la prolifération qui ont une incidence sur l'application des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016), comme les nouvelles technologies et le financement de la prolifération, et à se pencher sur le rôle que peuvent jouer les organisations internationales et les instances multilatérales pour sensibiliser à ces questions. Nous espérons que le Comité se réunira plus souvent à l'avenir. Nous encourageons les travaux en cours visant à faire mieux connaître la résolution 1540 (2004) et à lui donner plus de visibilité.

L'application effective de ces résolutions est essentielle pour protéger les normes mondiales adoptées au prix d'efforts considérables et le système international fondé sur des règles. Intensifions nos efforts.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions féliciter la délégation bolivienne à l'occasion du début de sa présidence du Conseil de sécurité et souligner que l'exposé conjoint d'aujourd'hui sur trois de ses principaux organes subsidiaires tombe à point nommé. Nous remercions les intervenants, qui ont tous clairement identifié les objectifs que doivent poursuivre le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale dans leur lutte contre la menace terroriste.

Nous remercions le Représentant permanent du Pérou de son rapport détaillé sur les activités du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive. Nous sommes convaincus que l'évaluation professionnelle et impartiale des efforts déployés par les États pour lutter contre le terrorisme doit continuer d'être au cœur du mandat du CCT. Nous prenons note du fait que le nombre de missions d'évaluation, y compris celles menées conjointement avec d'autres organes du Conseil de sécurité et le Bureau de lutte contre le terrorisme, a considérablement augmenté, et nous avons pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général adjoint, M. Vladimir Voronkov, et la Directrice exécutive, M^{me} Michèle Coninx.

Nous voudrions rappeler qu'au titre du paragraphe 12 de la résolution 2395 (2017), le Conseil de

sécurité prie le Comité contre le terrorisme de lui rendre compte, par la voix de son président, des difficultés rencontrées pour obtenir le consentement des États pour que des visites y soient effectués et des rapports de pays soient établis, ainsi que sur la manière dont les recommandations du Comité sont mises en œuvre. Nous attendons avec intérêt une analyse détaillée de la situation dans ce domaine. Nous convenons que la communication d'informations sur les menaces actuelles et les meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme est un aspect très important des activités du Comité. Toutefois, il est évident que la Direction exécutive concentre souvent ses efforts sur des questions comme la réhabilitation et la réintégration des terroristes, le renforcement du rôle des femmes, la protection des droits de l'homme et la coopération avec la société civile au détriment de ses tâches de lutte antiterroriste. Certes, il s'agit de questions importantes, mais elles ne sont pas directement liées au mandat fondamental du Comité. Il importe que les travaux du Comité continuent d'être axés sur la lutte contre le terrorisme, au risque de perdre de vue son orientation principale.

Nous pensons qu'il est contre-productif de tenter de transformer le CCT et sa direction exécutive, qui disposent d'instruments uniques en leur genre, en un mécanisme qui serait quasiment un mécanisme de protection des droits de l'homme. Il est encore moins acceptable d'introduire dans le programme du Comité des façons individualisées de traiter avec quelques extrémistes violents et groupes extrémistes violents, et nous considérons qu'il s'agit là d'une approche ciblée visant à saper le fondement juridique international de la lutte contre le terrorisme, dans le but d'affranchir de leur responsabilité les terroristes « apprivoisés ». Au lieu de cela, nous proposons que le Comité et la Direction exécutive se concentrent uniquement sur les questions qui sont véritablement d'actualité, telles que la lutte contre l'incitation au terrorisme et la propagande terroriste, conformément aux résolutions 1624 (2005) et 2354 (2017), ainsi que la nécessité de priver les terroristes de tout approvisionnement en armes, conformément à la résolution 2370 (2017). Il reste beaucoup à faire dans ces domaines.

Pour ce qui est du caractère singulier du mandat du CCT et de la Direction exécutive, nous voudrions attirer l'attention sur l'absence de politisation et le professionnalisme qui caractérisent ces deux organes depuis leur création. Nous estimons inacceptable que certains membres du Comité tentent d'exercer des pressions sur la Direction exécutive pour limiter sa

collaboration avec les organisations internationales travaillant sur les questions de lutte contre le terrorisme. Nous espérons que la Direction exécutive du CCT se conformera strictement aux procédures et pratiques qu'elle a élaborées au fil des ans, et qu'elle restera une plateforme fédératrice.

Nous prenons note des travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, que nous considérons comme un des mécanismes les plus efficaces du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme. Nous signalons avec satisfaction qu'il s'agit là en grande partie de l'œuvre du Kazakhstan, puisque c'est l'Ambassadeur Umarov qui, actuellement, préside personnellement le Comité.

Nous pensons qu'il est fondamental de veiller à la mise en œuvre effective des résolutions du Conseil sur le régime de sanctions en matière de lutte contre le terrorisme en ce qui concerne l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida. Compte tenu de la présence croissante de l'EIL en Afghanistan et de la menace d'une nouvelle expansion des jihadistes dans les pays d'Asie centrale, nous pensons qu'une de nos priorités doit être d'étendre le régime de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme aux individus et organisations qui font partie de l'aile afghane de l'organisation extrémiste de l'EIL, ou qui y sont directement liés. Il paraît logique de continuer de mettre l'accent sur le problème des combattants terroristes étrangers figurant sur les listes de sanctions antiterroristes qui quittent activement la Syrie et l'Iraq pour retourner dans leurs États d'origine ou se réinstaller dans des pays tiers, afin de prévenir et de réprimer leurs activités criminelles.

Nous appuyons l'action efficace de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, dont les rapports constituent un outil important pour nos travaux conjoints, et nous exhortons les États Membres à collaborer étroitement avec ses experts. Nous osons espérer que les rapports de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions seront aussi objectifs que possible et s'appuieront uniquement sur des sources d'information vérifiées. Les visites de pays effectuées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance

des sanctions sont un élément important de ses travaux, et nous espérons qu'elle se concentrera avant tout sur les pays qui sont en proie à une confrontation armée avec le terrorisme international et sur les États qui participent directement aux efforts antiterroristes. C'est d'une importance capitale pour obtenir des informations de première main.

La résolution 1540 (2004) est un instrument universel et juridiquement contraignant qui est essentiel dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle exige que tous les pays adoptent des mesures efficaces pour empêcher les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les éléments connexes de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques. Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de la mise en œuvre de la résolution. Nous saluons les efforts déployés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sous la présidence de la Bolivie, et par son groupe d'experts, afin d'organiser des stages de formation à l'intention des points de contact nationaux, d'effectuer des visites de pays pour élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, de fournir une assistance aux pays qui en ont besoin et de maintenir des contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales spécialisées compétentes. Toutefois, il reste un long chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif principal, à savoir la mise en œuvre intégrale de la résolution par tous les pays.

La Russie s'emploie activement non seulement à mettre en œuvre la résolution, mais aussi à fournir l'assistance nécessaire à d'autres États. Avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous avons organisé, à Rostov-sur-le-Don, des cours sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004) à l'intention des États membres de l'OSCE. Dans quelques jours, le Service fédéral russe de contrôle technique et des exportations organisera un séminaire à Moscou sur les questions relatives au contrôle des exportations à l'intention des États membres de la Communauté d'États indépendants.

Le Conseil de sécurité doit réagir fermement à toutes les violations de la résolution 1540 (2004) et à toutes les actions menées pour aider des acteurs non étatiques à avoir accès aux armes de destruction massive, en particulier aux armes chimiques. Les défis dans ce domaine exigent la mise en commun des efforts internationaux et le rejet de tout deux poids, deux mesures. À cet égard, nous rappelons au Conseil l'initiative de la Fédération de Russie en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'une convention pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique.

Le débat d'aujourd'hui confirme que l'élimination du terrorisme ne sera possible que grâce à une large coopération internationale. Nous demandons instamment que des mesures concrètes soient prises pour créer une coalition internationale de lutte contre le terrorisme.

La séance est levée à 11 h 35.